



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal approuvant le projet de PLU,  
en date du 17/07/2014

# Plan local d'urbanisme de **Toussieu** (69)

## Projet d'aménagement et de développement durables

Révision n° 1





# Sommaire

|                                                                                                                                     |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Préambule</b>                                                                                                                    | <b>5</b>  |
| Faire de Toussieu un village de qualité de vie et de modernité                                                                      | 6         |
| Les grands enjeux à prendre en compte                                                                                               | 7         |
| <b>Un village renforcé et paisible : mettre en œuvre les conditions d'une qualité de vie enrichie et d'une population renforcée</b> | <b>9</b>  |
| Permettre un développement urbain progressif, en cohérence avec le développement du bassin de vie                                   | 9         |
| Faire correspondre développement démographique et maintien de la qualité de vie                                                     | 10        |
| Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels                                                                             | 12        |
| Assurer des transitions paysagères entre le tissu urbain et les espaces naturels et agricoles                                       | 13        |
| <b>Un village renouvelé : promouvoir un habitat mixte, compact et économe en énergie</b>                                            | <b>14</b> |
| Un parc de logements plus mixte permettant un véritable parcours résidentiel                                                        | 14        |
| Vers un parc de logements plus économe en énergie fossile (gaz, pétrole)                                                            | 14        |
| <b>Promouvoir une mobilité de proximité, intégrée à la vie des habitants de Toussieu</b>                                            | <b>16</b> |
| Un village de la proximité, avec des aménagements urbains propices aux modes doux                                                   | 16        |
| Vers un meilleur partage des espaces publics                                                                                        | 16        |
| Inscrire Toussieu dans l'évolution du système de mobilités à l'échelle de l'agglomération lyonnaise                                 | 17        |
| <b>L'agriculture au cœur du développement socio-économique de Toussieu</b>                                                          | <b>18</b> |
| Donner à l'activité agricole les moyens de sa pérennisation                                                                         | 18        |
| <b>La biodiversité et les milieux naturels, clef de voûte d'un projet d'aménagement équilibré</b>                                   | <b>19</b> |
| Consolider la ceinture verte de Toussieu                                                                                            | 19        |
| Maintenir la qualité de la ressource en eau potable                                                                                 | 19        |
| <b>Réaffirmer l'identité de Toussieu autour de ses patrimoines bâtis et paysagers</b>                                               | <b>20</b> |
| Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la structure historique du village                                              | 20        |
| Conserver le capital paysager existant                                                                                              | 20        |
| <b>Un village actif : préserver, renforcer et diversifier les activités économiques</b>                                             | <b>22</b> |
| Favoriser la présence d'activités au cœur du tissu urbain                                                                           | 22        |
| Renforcer l'attractivité des zones d'activités dédiées                                                                              | 22        |
| <b>Illustration des principales orientations du Scot</b>                                                                            | <b>24</b> |
| <b>Glossaire</b>                                                                                                                    | <b>26</b> |



# Préambule

Le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) est issu de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000. Il est l'expression des volontés politiques de la commune de Toussieu pour les années à venir en matière d'urbanisme.

Sa portée a été élargie par la loi Engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010. La notion de durabilité est dorénavant affectée non seulement au développement, mais aussi à l'aménagement. Il devient le Projet d'aménagement et de développement durables.

L'ensemble des actions planifiées par le Plan local d'urbanisme (PLU) et mises en œuvre dans le territoire doit donc contribuer à l'équilibre entre préservation de l'environnement, développement et renouvellement urbain, développement social et économique.

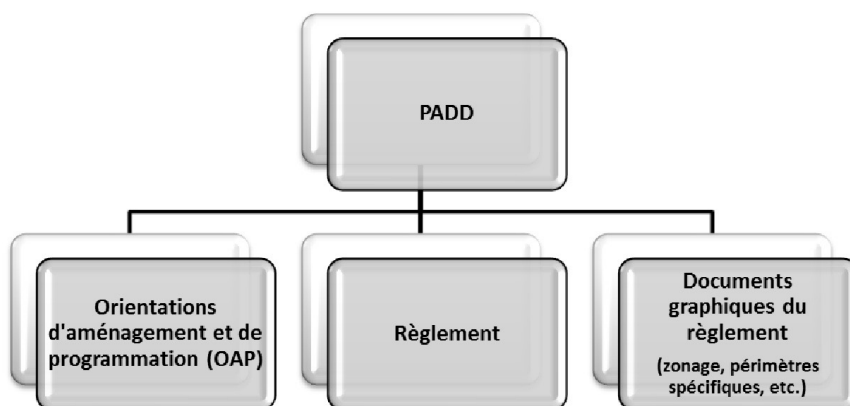
Le PADD constitue la pierre angulaire du PLU. Les objectifs et les orientations stipulés dans ce document trouvent des traductions directes par l'établissement d'un règlement et de documents graphiques.

Il s'inscrit dans un rapport de compatibilité avec les orientations du Schéma de cohérence territoriale (Scot) de l'agglomération lyonnaise (approuvé le 16 décembre 2010) et avec la Directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise (DTA, approuvée le 9 janvier 2007).

Sur la base du diagnostic réalisé en 2011, le PADD décline les grandes orientations permettant un développement urbain équilibré et la mise en œuvre des principes du développement durable à l'échelle de Toussieu.

Il vise aussi et surtout à répondre aux besoins des habitants et des entreprises. Il garantit un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces agricoles et naturels, le maintien des paysages et d'un cadre de vie de qualité, la diversité des fonctions urbaines, la mixité sociale dans l'habitat, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de l'énergie.

## Déclinaison du PADD dans la procédure d'élaboration du PLU



### **Faire de Toussieu un village de qualité de vie et de modernité**

Pleinement inscrit dans les dynamiques démographiques et économiques de l'agglomération lyonnaise, Toussieu est un village recherché avant tout pour la qualité de vie qu'il offre à ses habitants. Commerces et services dans le centre-bourg, collines boisées, paysages agricoles, proximité des grands axes de transports et des pôles d'emplois de l'Est lyonnais sont autant d'atouts venant renforcer l'attractivité de Toussieu.

La commune de Toussieu porte l'ambition d'accueillir de nouveaux habitants. Il est également une priorité de préserver les éléments constitutifs de cette qualité de vie, pour sa population actuelle et future.

Le principe de développement durable, que le Grenelle de l'environnement a renforcé, est la trame de fond de l'ensemble des axes et orientations autour desquels s'organise le Plan local d'urbanisme de Toussieu.

Dans la mesure de son domaine de compétence, le PLU contribue à répondre aux besoins fondamentaux que sont l'accession à un logement, la préservation de la santé, la possibilité de se déplacer librement et en toute sécurité, de travailler, d'évoluer et de grandir dans un environnement préservé.

Plusieurs projets déjà réalisés ou encouragés par la commune de Toussieu témoignent de cet engagement en faveur de la qualité de vie : création d'une maison des associations, construction d'un ensemble de logements collectifs intergénérationnels, réaménagement de sections de voiries au profit des piétons. Plus généralement, à travers le PLU, des règles d'urbanisme sont mises en adéquation avec un développement urbain plus qualitatif.

Cette recherche de qualité se traduit également par un objectif de compacité. Il vise à poursuivre la production de formes urbaines mixtes, de type groupé et collectif. Le PLU affirme ainsi l'enjeu de l'intensification du développement du tissu urbain existant. Il répond ainsi à un impératif de société relayé par les réformes du droit de l'urbanisme depuis dix ans : une utilisation rationnelle des sols et une consommation d'espaces en adéquation avec les besoins réels, dans le but de préserver de l'irréversible les terres agricoles et naturelles.

Cet effort d'intensification n'est cependant pas une fin en soi. Il ne prend son sens que s'il répond à l'objectif d'améliorer la qualité d'habiter un quartier au quotidien, d'en apprécier les espaces publics et de pouvoir accéder en sécurité, à pieds ou en modes doux, aux commerces et services.

## Les grands enjeux à prendre en compte

Le diagnostic communal a mis en évidence, dans les domaines de l'habitat, du social, des milieux naturels et de l'activité agricole, de l'économie, des mobilités et du patrimoine, les grands enjeux à prendre en compte pour le projet d'aménagement et de développement durables de Toussieu.

### Enjeux relatifs

#### à la socio-démographie et à l'habitat

- La maîtrise de l'augmentation de population dans le temps ;
- Le maintien et la vitalité des commerces et des services dans le village ;
- La production de logements diversifiés : segments, formes, niveaux de prix, statuts d'occupation ;
- La limitation de l'extension du tissu urbain et son intensification ;
- La diversification des typologies de l'habitat, par la production de logements de plus petite taille pour anticiper le desserrement des ménages ;
- La prise en compte du vieillissement de la population ;
- La réhabilitation du parc de logements anciens existant.

### Enjeux relatifs

#### au développement économique

- L'intensification du nombre d'emplois dans les zones dédiées ;
- La qualité des zones d'activités (prise en compte des prescriptions environnementales du Scot) et leur aspect (paysage) ;
- Le renforcement des services à la personne au plus près des habitants ;
- La prise en compte des politiques de développement et d'équipement des communes voisines identifiées comme « polarités relais » dans le cadre du Scot de l'agglomération lyonnaise ;
- L'accès aux sites d'activités par les piétons et les cycles, dans une perspective à terme de réouverture de la gare de Toussieu – Chandieu ;
- La prise en compte des sites économiques du secteur de la plaine d'Heyrieux (Portes du Dauphiné, site classé « métropolitain » par le Scot) et du val d'Ozon (Chapotin).

### Enjeux relatifs

#### à l'activité agricole

- Considérer le rôle des espaces non urbanisés dans la structuration du territoire communal ;
- Le maintien et le développement des activités agricoles présentes ;
- La proximité entre le siège et le logement de l'agriculteur ;
- La cohabitation des bâtiments agricoles et des habitations de tiers ;
- La prise en compte de la circulation des engins agricoles ;
- La prise en compte de l'activité agricole et du fonctionnement des exploitations dans les projets d'aménagement et d'urbanisme.

### Enjeux relatifs

#### à la mobilité et aux déplacements

- L'apaisement de la circulation automobile, notamment dans le centre-bourg ;
- Le cheminement agréable et sécurisé des piétons et des cyclistes ;
- Favoriser les déplacements doux par la continuité des cheminements dans des quartiers.
- L'optimisation du stationnement sur l'espace public ;
- L'adéquation entre le dimensionnement des rues et les usages qu'elles supportent.

### Enjeux relatifs

#### aux milieux naturels

- La préservation des continuités écologiques ;
- La préservation de la ceinture boisée et du réseau de haies bocagères ;
- La mise en valeur d'une liaison verte du Scot (Parc de Parilly – Porte de l'Isère) à l'ouest du village ;
- La limitation de la consommation de foncier agricole et naturel et la maîtrise du développement urbain ;
- La bonne gestion des eaux pluviales ;
- La préservation de la ressource en eau potable ;
- La réduction des besoins énergétiques liés au bâti ;
- La diminution des émissions de gaz à effet de serre.

### Enjeux relatifs

#### au patrimoine bâti et paysager

- La préservation des lignes de crêtes et de la côtière sur l'ensemble des séquences non urbanisées ;
- La qualité paysagère des abords de zones d'activités ;
- La préservation et la valorisation des éléments constitutifs de la structure historique du village (patrimoine bâti et d'intérêt collectif).



# Un village renforcé et paisible : mettre en œuvre les conditions d'une qualité de vie enrichie et d'une population renforcée

## **Permettre un développement urbain progressif, en cohérence avec le développement du bassin de vie**

### **Accueillir de nouvelles populations en cohérence avec le développement des polarités relais de Saint-Pierre-de Chandieu et de Chaponnay**

Le Scot a formulé un objectif de croissance démographique qui devra se traduire par la construction annuelle de 7 500 logements permettant d'accueillir 150 000 habitants supplémentaires dans l'agglomération lyonnaise à l'horizon 2030. Cette croissance devra être accompagnée d'un effort d'équipements et de services à l'échelle des bassins de vie. Il devra se traduire par une organisation territoriale hiérarchisée en « polarités urbaines » ou « polarités relais », qui seront les « secteurs privilégiés du développement urbain et [les] lieux d'accueil préférentiels des grandes opérations d'habitat et des équipements intermédiaires » (Document d'orientations générales, p. 47).

Toussieu est située à l'interface des bassins de vie de l'Ozon et de l'Est lyonnais. Elle est comprise dans le « secteur Sud » du Scot. Ce secteur en forte croissance devra fournir selon le Scot 16 % de l'effort de production de logements de l'agglomération lyonnaise, soit 1150 logements à construire chaque année.

La commune de Toussieu prendra sa part de l'ambition du Scot, au sein du secteur sud de l'agglomération. A travers son PLU, elle conduira une politique de croissance démographique à la fois positive et maîtrisée.

C'est dans cette perspective que la commune de Toussieu fait le choix d'un scénario résidentiel dit « village densifié » qui porterait la population communale à environ 3 500 habitants à terme.

Ce choix implique des capacités d'accueil au sein du territoire urbain-sable de l'ordre de + 300 à 350 logements. Ce potentiel est estimé sur la base de l'étude « capacité d'accueil » réalisée en mai 2011 dans le cadre du diagnostic.

Cette croissance se réalisera dans le respect des grands équilibres écologiques et environnementaux fixés par le Scot. Elle tiendra compte des équipements existants ou à réaliser au sein des polarités relais de Saint-Pierre-de-Chandieu et de Chaponnay.

### **Assurer un développement cohérent avec les perspectives d'émergence du pôle économique et de la gare des Portes du Dauphiné**

Compte tenu du niveau de développement économique et des conditions d'accès aux transports collectifs, le développement résidentiel de Toussieu s'effectuera au plus près des zones déjà urbanisées et dans les zones non bâties au sein du tissu urbain.

Dans la perspective de la constitution de nouveaux pôles d'emplois dans le secteur « Portes du Dauphiné » et de la réouverture de la gare de Toussieu-Chandieu, comme envisagé par le Scot, la commune de Toussieu pourra participer activement à l'effort de production de logements en favorisant leur diversification (segments, formes, niveaux de prix, statuts d'occupation...).

Aussi le PLU organise le développement de Toussieu selon un principe de progressivité dans le cadre d'un développement raisonné de son territoire urbanisé, en cohérence avec les perspectives de développement économique du bassin de vie de l'est lyonnais, et permet la constitution d'une offre complémentaire aux polarités-relais pour l'accueil de nouveaux habitants.

## Faire correspondre développement démographique et maintien de la qualité de vie

### Structurer le développement urbain selon un principe de proximité entre habitat, équipements, commerces et services

Le diagnostic a montré qu'un développement de la commune « au fil de l'eau » - selon un rythme de constructions, une typologie dominante des logements et une consommation foncière similaires à ce que le territoire a connu lors de la dernière décennie - ne permettrait de répondre ni aux objectifs de la loi ENE, ni aux orientations du Scot de l'agglomération lyonnaise, avec lequel le PLU doit être compatible.

Le PLU prévoit donc de rationaliser le développement urbain de Toussieu, afin de l'orienter majoritairement vers les poches non bâties au sein du tissu urbain. Il contribue ainsi au renforcement de l'animation et à l'intensification du centre-village, respectant un principe de proximité entre habitat et « pôles de vie » : le centre bourg (place de la mairie, maison des associations) et l'espace d'équipements sportifs, tous deux en appui sur la Grande Rue.

Place de la mairie, commerces et services au cœur du village



Le développement de ces secteurs, associé au renouvellement urbain et au développement des déplacements doux, tendra à minimiser l'impact de l'urbanisation sur l'environnement.

Le centre-bourg et ses extensions immédiates accueilleront notamment des logements selon des niveaux de densité propres à renforcer la centralité.

A cette fin, la délimitation des zones à urbaniser et les orientations d'aménagement et de programmation sont définies pour permettre un accueil de population nouvelle. Ils tiennent compte de la capacité d'accueil des équipements existants et du développement des polarités relais voisines.

Dans cette mesure, et compte tenu du niveau de desserrement des ménages observé sur la commune au cours de la dernière décennie, le PLU définit les conditions suivantes :

- accroissement des capacités de construction dans les zones déjà urbanisées ;
- délimitation des zones à urbaniser (AUA, AUB, AU) à l'intérieur du tissu urbain constitué ou en extension immédiate ;
- d'une façon générale, intensification de l'urbanisation de Toussieu – compte tenu des capacités identifiées en phase diagnostic – par la déclinaison des objectifs fixés par le Scot de l'agglomération lyonnaise :

En renouvellement urbain, le PLU prescrira des ratios moyens d'au moins 30 à 35 logements à l'hectare sous les formes d'urbanisation les plus adaptées au contexte local.

En extension, le PLU visera des ratios moyens d'au moins 15 à 20 logements à l'hectare. Les politiques d'urbanisme et d'aménagement définissent les formes urbaines les plus adaptées au contexte local pour atteindre cet objectif.

La composition urbaine prévoit les équipements publics, le maillage des voiries et cheminements et les espaces de respiration propres à garantir la bonne intégration des opérations et programmes futurs au tissu urbain existant, ainsi qu'une bonne qualité de vie pour les futurs habitants.

Les secteurs de développement plus excentrés seront connectés au cœur du village et aux équipements par un renforcement du réseau de cheminements doux.

### **Assurer une cohérence entre capacité des équipements et objectifs de développement démographique**

La commune s'est dotée, au moyen d'une réflexion en amont, d'équipements de proximité dont la capacité peut répondre aux besoins d'une population plus importante.

Suite à la construction de quatre nouvelles salles de classe en 2009, l'école maternelle et élémentaire dispose d'une marge de trois classes pouvant être ouvertes en sus de celles qui sont actuellement en fonctionnement pour 277 élèves.

Ce niveau d'équipement est suffisamment dimensionné pour répondre aux besoins d'une population de l'ordre de 3 500 habitants à terme, si celle-ci évolue selon une structure des ménages similaire à celle d'aujourd'hui.

Dans la perspective d'une diversification des typologies de logements, permettant d'accroître la part de plus petits logements, et compte tenu de la diminution structurelle du nombre de personnes par ménage, il est probable que la décennie à venir voit évoluer le profil des ménages vers une diminution du nombre moyen d'enfants pour une population donnée.

La commune de Toussieu prévoit l'évolution des équipements publics en accompagnement du développement démographique. Si la plupart des équipements en place disposent d'ores et déjà de marges confortables quant à leur capacité d'accueil, une réflexion en amont des futurs projets d'aménagements permettra une adéquation systématique de la réponse aux besoins de la population.

### **Concilier développement et cadre de vie : Toussieu, « la ville à la campagne »**

Le village de Toussieu est héritier d'une longue histoire ; le patrimoine bâti et la trame paysagère en sont les principaux témoins.

De nombreux bâtiments, outre les plus emblématiques tels le château, la mairie ou l'église, disposent de qualités architecturales et patrimoniales qui doivent être préservées pour les générations futures, car ils portent les traces de l'histoire et de l'identité du lieu.

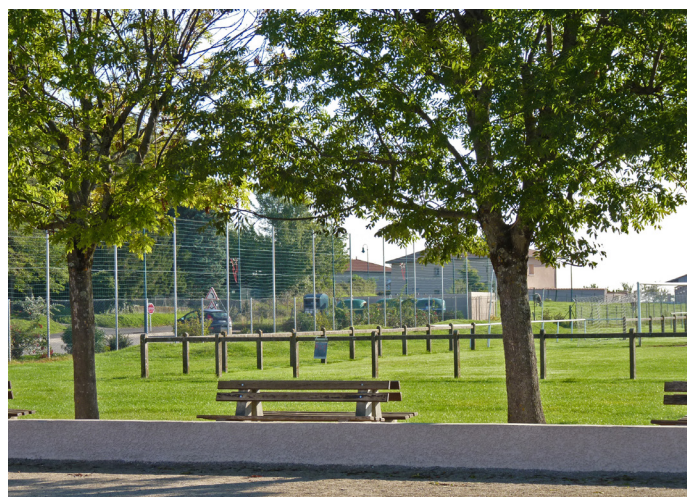
Parce que développement est compatible avec préservation, le PLU identifie les éléments constitutifs de la valeur patrimoniale de ces témoins du passé.

Le PLU définit les conditions de leur préservation, dans un souci d'équilibre entre capacité d'évolution du bâti et protection du patrimoine.

### **L'accroissement démographique doit s'accompagner de nouveaux équipements**



### **Repenser l'aménagement du plateau sportif pour répondre aux besoins d'une population renouvelée**



### **Un cadre de vie agréable, la nature aux portes du village**



### **Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels**

#### **Promouvoir un développement urbain plus compact tout en améliorant sa qualité**

Les espaces agricoles et naturels constituent un enjeu pour l'économie et l'identité de la commune. Leur préservation sera assurée par des délimitations claires et cohérentes.

Dans une recherche d'économie du foncier agricole, la révision du PLU offre l'opportunité de réinterroger le dimensionnement du zonage du PLU de 2007, notamment des secteurs correspondant à une extension du tissu urbain.

Compte tenu des valeurs de densité recommandées par le Scot de l'agglomération lyonnaise, le dimensionnement global des zones constructibles au PLU de 2007 peut être rationalisé tout en permettant à la commune d'atteindre l'objectif démographique d'environ 3 500 habitants à terme, fixé dans le scénario « village densifié ».

Aussi, au nom des principes de consommation raisonnable de l'espace et de qualité de vie, le projet d'aménagement et de développement durables conduit au réajustement d'une partie des zones préalablement dédiées à des perspectives futures d'urbanisation. Un objectif de diminution de 15% de la consommation de foncier est fixé pour ce PLU, par rapport à la consommation constatée entre 2000 et 2010.

Le PLU doit déterminer, au regard des besoins de développement identifiés aujourd'hui, les secteurs ouverts à l'urbanisation dans un temps déterminé, en général une période de dix ans.

Il devra évoluer en fonction des dynamiques économiques et démographiques futures.

#### **Privilégier le développement par la réhabilitation du bâti ancien dégradé et par l'urbanisation d'espaces libres à l'intérieur du tissu urbain**

Réhabilitation des logements anciens

Le centre-bourg est particulièrement concerné par la problématique du bâti ancien dégradé. En plus de permettre l'accueil de nouveaux habitants sans consommation supplémentaire d'espace, la valorisation de ce patrimoine est un enjeu majeur de qualité de vie des habitants et de requalification des espaces publics.

Identifier en premier lieu les zones à urbaniser dans les secteurs non bâtis au cœur du tissu urbain

Le développement du village a laissé d'importants gisements fonciers au cœur du tissu urbain. Compte tenu du contexte législatif et des orientations supra-communales, le PLU prévoit l'urbanisation de ces gisements. Le plus central fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation impliquant un niveau élevé d'intensité. Ils sont en effet desservis par les réseaux de voiries, d'électricité, d'eau potable et d'assainissement et se situent à proximité des commerces et des services.

Un effort particulier de développement est à produire sur ces secteurs, qui participeront au renforcement de la centralité du village.

#### **Assurer un développement urbain en continuité du tissu urbain existant**

Une partie de l'urbanisation pourra se faire en extension du tissu urbain existant. Elle viendra compléter le développement du centre-bourg.

Cette extension s'inscrira en cohérence avec le tissu urbain existant.

### **Assurer des transitions paysagères entre le tissu urbain et les espaces naturels et agricoles**

Parmi les aménagements à venir, notamment les programmes de logements, certains seront implantés en lisière d'espaces agricoles ou naturels.

La composition de ces secteurs fera l'objet d'une approche spécifique, au sein des Orientations d'aménagement et de programmation, pour garantir leur bonne insertion paysagère et traduire un effet de transition vers le secteur urbanisé.

Toute extension du centre-bourg devra être envisagée de façon à conforter la limite avec les zones agricoles ou naturelles. Des prescriptions et des orientations d'aménagement permettront de clarifier ces limites pour quelques secteurs en particulier.

Le PLU prévoit des projets d'aménagement de grande qualité, évitant les effets de rupture paysagère avec les espaces naturels et agricoles.

#### **Logements collectifs en construction sur la Grande Rue**



# Un village renouvelé : promouvoir un habitat mixte, compact et économe en énergie

## Un parc de logements plus mixte permettant un véritable parcours résidentiel

### Renforcer la part du logement locatif privé et conventionné

Le PLU favorise une plus grande proportion de logements conventionnés.

Il en prévoit notamment la création dans des secteurs situés à proximité des commerces, des services et des transports en communs. Deux sites sont à privilégier pour ces implantations, à savoir la partie du secteur « petite côte » la plus proche de la montée du Roy, et le secteur situé entre les rues de la Champie, du Dauphiné et de la Plaine.

Dans le centre-bourg et ses extensions immédiates, le PLU encourage le développement du logement collectif.

### Diversifier les formes d'habitat

Depuis les années 1980, la production de logements à Toussieu a été dominée par la maison individuelle. Celle-ci répond à une demande encore persistante mais comporte un risque d'homogénéisation de l'aspect bâti environnant. Elle a aussi pour conséquence une consommation importante d'espace.

Le PLU inscrit donc la production de logements dans une dynamique renouvelée. Il tend à promouvoir des formes d'habitat diversifiées garantissant les conditions de la qualité de vie recherchée par les nouveaux arrivants.

Seront privilégiées les formes d'habitat collectif et individuel groupé en renouvellement et en intensification du centre-bourg. Les secteurs plus éloignés alterneront entre des formes d'habitat de type individuel groupé et individuel pur.

### Équilibrer le parc de logements

Le PLU recommande la production de logements de petite taille dans l'objectif de diversifier le parc de logements et de répondre aux besoins de desserrement des ménages et de décohabitation.

Les grandes typologies sont en effet particulièrement représentées dans un parc de logements qui pourrait être plus équilibré, afin de correspondre à la diversité des situations sociales et familiales.

Le PLU favorise donc la réalisation de typologies différenciées de logements dans les nouvelles constructions de logements collectifs.

### Prendre en compte le vieillissement de la population

En 2007, près d'un Toussillard sur cinq a plus de 60 ans. La tendance observée ces dernières années est à l'augmentation de la part de cette catégorie d'âge.

Ce phénomène de vieillissement de la population rend nécessaire la prise en compte de l'accessibilité des logements pour les personnes à mobilité réduite, notamment les personnes âgées. Il s'agit d'un des facteurs du maintien à domicile que le PLU soutient par ses dispositions.

La commune a d'ores et déjà pris la mesure de cette nécessité, comme en témoigne la livraison en 2012 d'un ensemble de logements collectifs. Situé dans le centre-bourg, il est adapté aux besoins des personnes âgées, tant par la taille que par l'accessibilité de ces logements.

## Vers un parc de logements plus économe en énergie fossile (gaz, pétrole)

La commune de Toussieu porte la volonté de mettre en œuvre un urbanisme respectueux de l'environnement. Le choix de la compacité et de la proximité entre habitat, services, commerces et équipements publics permettra d'atteindre cet objectif.

Cet engagement se traduit également par une adaptation progressive de l'habitat vers des logements économes en énergie. Il s'agit également de mettre en place des dispositions visant à impulser une conception du bâti plus sobre en énergie fossile.

### **Susciter les économies d'énergies**

L'énergie la moins coûteuse et la plus propre est celle que l'on n'utilise pas. Fort de ces principes, le PLU prévoit par exemple que les implantations de bâtiments privilégient l'orientation la plus favorable à l'éclairage naturel et à la protection des vents dominants.

### **Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables**

La commune de Toussieu participe, à sa mesure, à la préservation des sources d'énergies fossiles. Elle encourage, par son PLU, la performance énergétique des bâtiments, ainsi que l'utilisation d'énergies renouvelables.

A cette fin, il permet aux bâtiments vertueux de bénéficier d'une possibilité d'adaptation des règles relatives au gabarit et à la densité d'occupation des sols.



**Diversification des formes d'habitat.  
Ici, habitat individuel groupé,  
secteur de la Petite Côte.**

# Promouvoir une mobilité de proximité, intégrée à la vie des habitants de Toussieu

La qualité de l'accessibilité automobile de Toussieu a contribué à son développement. Pour les habitants, c'est un atout certain.

Cependant, la commune est également dotée d'équipements de proximité qui génèrent des déplacements de courte distance et pour lesquels il s'agit de conforter les usages de la marche à pied et du vélo.

L'objectif est de mettre en œuvre une cohabitation harmonieuse des différents modes de transport, au bénéfice des piétons et des cyclistes. Il s'agit donc de concevoir des aménagements spécifiques aux modes doux mais également d'agir sur l'espace public et le développement urbain en général.

## Un village de la proximité, avec des aménagements urbains propices aux modes doux

### Développer le bâti en privilégiant la proximité aux équipements, commerces et services, pour limiter les besoins de déplacements quotidiens motorisés

Le PLU affirme un urbanisme plus intense. Il vise à restituer une fonction centrale aux traversées du centre-bourg et à rendre les déplacements en modes doux plus agréables et plus sûrs pour les déplacements de proximité. La cohabitation des différents modes de transport en sera améliorée.

Dans cette perspective, le PLU privilégie l'intensification du tissu urbain existant, dans le cadre d'une composition urbaine qui favorise le maintien de la qualité de vie locale (présence végétale, résidentialité, calme).

### Apaiser la circulation automobile et aménager la voirie au profit du piéton dans le cœur de village

Limiter les besoins en déplacements motorisés n'est pas suffisant si la qualité des cheminements est dissuasive. Le PLU affirme la nécessité de limiter les vitesses de circulation automobile en traversée du centre-bourg et de redéfinir l'espace au bénéfice des piétons et des cyclistes.

Le précédent PLU intégrait des emplacements réservés à l'élargissement de nombreuses voiries, le plus souvent à huit mètres. Il apparaît aujourd'hui que les besoins en termes de déplacements sont de nature à envisager l'évolution de ces emplacements réservés, à la faveur de mobilités apaisées.

Des « zones résidentielles apaisées » sont mises en place pour abaisser la vitesse réglementaire à 30 km/h sur le réseau secondaire et à tout nouveau secteur faisant l'objet d'une politique d'intensification résidentielle.

Le PLU prévoit également la réalisation de zones de rencontre dans le cœur de village, au bénéfice des piétons et cyclistes. Elles visent à favoriser une cohabitation plus harmonieuse avec les automobilistes. Conforter des espaces de déambulation et de rencontre dans le cœur de village contribue également à la vitalité économique de la commune.

L'enjeu est de doter progressivement les rues de Toussieu des aménagements nécessaires au cheminement agréable et sécurisé des piétons et des cyclistes, confortant ainsi l'utilisation des modes doux pour les déplacements de courte distance.

### Rapprocher les différents quartiers par un réseau de cheminements doux

Il s'agit d'inciter au développement de cheminements piétonniers dans les zones d'urbanisation future, à l'instar des aménagements piétonniers réalisés dans le lotissement de la Bonnetière. L'enjeu est de favoriser les liaisons « douces » inter-quartiers et de donner envie aux habitants de se déplacer à pied ou en vélo.

Le PLU propose de poursuivre le développement d'un réseau de cheminements lisibles et de qualité, en développant et en aménageant des continuités piétonnières à partir des cheminements existants au sein de la commune. Des liaisons entre le plateau et le centre-bourg d'une part, et entre le centre-bourg et la partie sud du village d'autre part, pourront être créées.

## Vers un meilleur partage des espaces publics

### Hierarchiser le réseau de voirie

Pour promouvoir un meilleur partage des espaces publics, il est nécessaire de hiérarchiser la vocation des voies qui traversent la commune et de définir les principes d'aménagement correspondant. Proposition de hiérarchisation du réseau de voirie :

- Les grandes voies de distribution supportent le trafic intercommunale en reliant les différentes polarités urbaines de l'agglomération.
- Les voies de liaison entre communes constituent les voies structurantes de Toussieu qui la relient aux communes limitrophes ou aux voies de niveau supérieur. La RD 147 - ou Grande Rue - dispose d'un statut particulier car son rôle structurant sur le plan routier ne doit pas occulter sa fonction de centralité commerciale et de services dans le cœur de village.
- Les voies de liaison inter-quartier relient les différents quartiers de la commune aux voies de niveau supérieur.
- Les autres voies, parfois en impasse, sont les voies de desserte qui permettent d'accéder à un lieu précis.

Sur la base de cette hiérarchisation, il est possible de définir des modalités d'aménagement différenciées et de les intégrer dans une charte d'aménagement des espaces publics annexée au PLU.

### **Mieux gérer le stationnement dans le cœur de village**

Le PLU affirme la volonté de desserrer l'étreinte du stationnement automobile dans le centre du village au profit d'espaces publics de qualité. L'enjeu est ainsi de favoriser l'urbanité au cœur de Toussieu, en dégagant une partie de l'espace public de l'emprise de la voiture. L'objectif est d'aménager un espace de rencontre et de conforter les déambulations piétonnes dans le centre-bourg.

Le PLU permet de développer le stationnement sur les rives de voirie dans le centre-bourg, à l'occasion des réaménagements routiers.

Le stationnement en rive, dans une structure viaire telle que celle de Toussieu, offre une meilleure distribution des espaces de stationnement. Il répond aux besoins des ménages ne disposant pas d'emplacements privés suffisants.

Par ailleurs, il constitue un élément de régulation de la vitesse des véhicules en traversée du village, sans altération de la fonction de circulation. Ceci a pour effet de limiter également les nuisances sonores, là où d'autres dispositifs de réduction de la vitesse sont moins performants (dos d'âne, coussin berlinois, etc.).

### **Inscrire Toussieu dans l'évolution du système de mobilités à l'échelle de l'agglomération lyonnaise**

#### **Rendre effective la mise en œuvre de la liaison verte Parilly-Porte de l'Isère**

Le PLU prend en compte le projet de liaison verte du Scot permettant de relier le parc de Parilly à la communauté d'agglomération de la Porte de l'Isère.

#### **Améliorer l'accès à la gare de Toussieu-Chandieu**

Dans la perspective de la réouverture de la gare de Toussieu-Chandieu, le PLU affirme la nécessité d'améliorer l'accès à ce futur pôle de déplacements. Des solutions de rabattements devront être trouvées à l'échelle intercommunale, en cohérence avec les instances départementales et régionales, compétentes en matière de déplacements.

### **Grande Rue : l'apaisement des circulations est un enjeu important pour l'amélioration de la qualité de vie et le développement de la marche à pied**



### **De nombreuses « dents creuses » du centre-bourg sont utilisées pour le besoin du stationnement des automobiles au cœur du village**



# L'agriculture au cœur du développement socio-économique de Toussieu

Une stratégie durable de protection de l'agriculture doit être mise en œuvre pour accompagner cette activité économique. Elle doit également permettre son maintien, dans une commune qui fonde son identité sur un caractère encore très agricole. La réalisation des objectifs d'urbanisation de Toussieu ne doit donc pas se faire au détriment de l'activité agricole mais bien en complémentarité.

## Donner à l'activité agricole les moyens de sa pérennisation

Le maintien des exploitations agricoles de la commune passe avant tout par une protection à long terme des parcellaires d'exploitations et du foncier occupé par l'agriculture. Le PLU fait le choix de conserver une agriculture forte. Le maintien de cette activité agricole devient un objectif majeur de la maîtrise de l'urbanisation de Toussieu.

Trois entités agricoles cohérentes sont à considérer plus particulièrement : le plateau de Mions-Toussieu, la plaine de Chandieu et la plaine de l'Ozon.

Pour maintenir l'activité agricole, le PLU fait le choix de :

- modérer la consommation d'espaces agricoles par des ouvertures à l'urbanisation en adéquation avec les objectifs de développement ;
- permettre la circulation sécurisée des engins agricoles en prenant des dispositions d'urbanisme ; telles que le dimensionnement adapté des voies communales desservant les zones agricoles.
- ne pas entraver la modernisation ou la construction de nouveaux sièges d'exploitation et assurer leur bonne cohabitation avec les tissus urbains à proximité : zones de contact des bâtiments d'élevage et exploitation au cœur du tissu urbain.

La fonction conservatoire du PLU, en matière de préservation des boisements et des espaces naturels et agricoles, est rappelée par le Grenelle de l'environnement.

Le Scot de l'agglomération lyonnaise reprend par ailleurs la disposition de la DTA portant sur la préservation nécessaire d'une continuité non bâtie entre Toussieu et Saint-Pierre-de-Chandieu, précisément entre les secteurs de Bellegarde et des Quatre Chênes.

Il s'agit alors de rendre lisible la trame verte de Toussieu et d'envisager sa mise en valeur : préservation des continuités écologiques, végétalisation des espaces publics, cheminements de loisirs et de découverte, valorisation de l'activité agricole.

La proximité de Toussieu avec la nature, l'agriculture et les espaces boisés sont autant d'atouts essentiels pour le projet d'aménagement de ce territoire.

**L'agriculture : une activité importante et structurante pour le territoire communal**



# La biodiversité et les milieux naturels, clef de voûte d'un projet d'aménagement équilibré

## Consolider la ceinture verte de Toussieu

Les espaces naturels, agricoles ou forestiers sont porteurs de fonctions écologiques, paysagères, économiques et récréatives. Au-delà de leur richesse intrinsèque, ils valent par leur complémentarité. Ainsi le principe de ceinture verte de Toussieu prend corps dès lors que la continuité entre ces différents types d'espaces est assurée. Le PLU veillera à maintenir les différentes entités agricoles et naturelles de Toussieu constitutives de cette ceinture verte si caractéristique du village.

A cette fin, il adopte les orientations suivantes :

- protéger les milieux naturels remarquables, les secteurs boisés et les espaces de nature ordinaire ;
- préserver les continuités écologiques identifiées dans le diagnostic ;
- maintenir les ambiances bocagères par la protection du réseau structurant de haies identifié dans le diagnostic ;
- favoriser la végétalisation du tissu urbain et la biodiversité dans les espaces privés.

## Maintenir la qualité de la ressource en eau potable

L'eau potable de l'agglomération lyonnaise a deux origines principales : la nappe alluviale du Rhône et la nappe de l'Est lyonnais. La préservation de la ressource en eau, actuelle et future, est essentielle pour assurer un développement harmonieux entre les territoires urbanisés et leur environnement naturel. Altérer sa qualité conduirait à rendre plus coûteuse l'utilisation que nous en faisons, voire à mettre en péril une condition essentielle du développement urbain.

Située sur un des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais et concernée par deux périmètres de protection de captage, la commune de Toussieu se doit donc de sécuriser cette ressource en eau potable.

En conséquence, les orientations du PLU sont les suivantes :

- des analyses environnementales accompagnent les orientations d'aménagement et de programmation ;
- prendre en compte les orientations du Sage visant le maintien de la bonne qualité des eaux (nappe de l'Est lyonnais et points de captage).

## La côtière boisée, une des continuités écologiques à préserver



# Réaffirmer l'identité de Toussieu autour de ses patrimoines bâtis et paysagers

L'église date du XIX<sup>e</sup> siècle :  
un signal fort à l'entrée est  
du centre-bourg



Le « château », une ancienne  
maison forte datant du XIII<sup>e</sup> siècle



## Préserver et valoriser les éléments constitutifs de la structure historique du village

La réalisation d'un développement urbain de qualité est aujourd'hui indissociable d'une plus grande prise en considération du patrimoine bâti, héritage reçu et à transmettre, porteur d'histoire et d'identité. A partir de la reconnaissance de cet héritage, peut se définir une évolution des différents tissus de la commune, dans laquelle la création contemporaine, qu'il faut promouvoir, prendra du sens par les liens qu'elle saura tisser avec ce patrimoine.

Le PLU prend en compte le patrimoine bâti communal et assure sa préservation.

## Conserver le capital paysager existant

La géographie de Toussieu, l'histoire de son occupation humaine et des particularités régionales en termes de pratiques culturelles ou de patrimoine architectural ont contribué à offrir à la commune des paysages de qualité et diversifiés : plateau de Mions, ceinture boisée, plaine de Toussieu-Chandieu.

La prégnance de ces paysages reste forte, malgré le caractère dorénavant plus périurbain que rural de Toussieu. Au cours des dernières décennies, la pression urbaine, la standardisation de l'urbanisation et des logiques fonctionnalistes auraient pu entamer la qualité de ces paysages et la lisibilité du territoire dans lesquels ils s'ancrent. Toussieu bénéficie encore de sites de grande richesse qu'il convient non seulement de préserver mais aussi de valoriser.

Ces paysages sont une composante importante de la structuration de la commune et partie intégrante d'un cadre de vie de qualité.

Le PLU doit donc chercher à révéler et à prendre en considération les paysages dans le développement de la commune au travers des axes suivants :

- définir les limites entre les espaces bâtis et les espaces naturels, au regard, notamment de leurs relations avec le grand paysage ;
- préserver les valeurs paysagères liées à la ligne de crête et à la côtière, et les préserver totalement en amont et en aval de la partie urbanisée du centre-bourg ;
- assurer l'intégration des bâtiments d'exploitation agricoles et de leurs abords dans le paysage de la commune.

## La ceinture verte du plateau : un atout pour la trame paysagère de la commune



## Toussieu : un tissu bâti porteur de patrimoine



- Patrimoine d'intérêt collectif  
(bâtiment religieux, bâtiment administratif, monument commémoratif)
- Patrimoine industriel
- Habitat pavillonnaire ancien de caractère, architecture singulière
- Habitat contemporain de caractère, architecture singulière
- Maison forte
- Maison bourgeoise
- Habitat rural ancien  
(ferme, maison rurale, tissu de hameau)
- Habitat de centre historique  
(habitat regroupé, village-rue, tissu de faubourg)

- secteur d'intensité patrimoniale
- secteur de patrimoine diffus

# Un village actif : préserver, renforcer et diversifier les activités économiques

## Favoriser la présence d'activités au cœur du tissu urbain

### Offrir les conditions favorables à l'installation et au maintien d'activités dans les secteurs bâtis

Toussieu est située à proximité immédiate de pôles d'emplois importants que sont la zone d'activités de Saint-Pierre-de-Chandieu et le parc d'affaires du Val d'Ozon (Chapotin). La commune dispose également de deux zones d'activités sur son territoire, le parc d'activités Logis Neuf et la zone d'activités du Bois Chevrier. L'agriculture est également une des activités marquantes de la commune, contribuant à l'identité locale. La proximité avec le bassin de consommation lyonnais renforce son potentiel de développement, par la voie des circuits courts de distribution notamment.

### Encourager la mixité des fonctions

Si la proximité d'activités économiques n'implique pas automatiquement une limitation de la distance dans les déplacements domicile-travail, elle contribue toutefois au dynamisme économique local et à l'attractivité du territoire.

Ainsi, afin de favoriser cette proximité et de maintenir le dynamisme économique local, le PLU encourage la mixité des fonctions urbaines. Il autorise les activités (services, artisanat, commerce) dans les zones d'habitat du centre-bourg et dans ses extensions immédiates, sous conditions de taille et d'absence de nuisance.

## Renforcer l'attractivité des zones d'activités dédiées

### Promouvoir une meilleure intégration paysagère des zones d'activités de Logis Neuf et de Bois Chevrier

Les zones d'activités présentes sur le territoire communal, dont le développement est aujourd'hui presque achevé, disposent de marges d'amélioration quant à la qualité de leur insertion paysagère.

Cette qualité impacte directement la visibilité et l'attractivité des activités qui s'y trouvent, mais aussi l'image de marque de la commune.

L'harmonisation de l'aspect extérieur des constructions (architecture, colorimétrie, végétalisation) dans les zones d'activités est une problématique que le PLU traite par un renforcement des exigences relatives à leur insertion paysagère.

Enfin, le renforcement de l'attractivité de ces zones passe aussi par leur facilité d'accès, que le PLU renforcera.

### Permettre l'évolutivité de l'occupation des zones d'activités, dans la perspective du développement du site économique métropolitain des Portes du Dauphiné

Les modulations conjoncturelles de l'économie rendent nécessaire une capacité d'évolution des sites dédiés. Ils doivent pouvoir s'adapter dans le temps à des activités de différentes natures.

Pour ne pas contraindre cette capacité d'évolution, le PLU rend possible l'accueil d'équipements et de services au sein des zones d'activités.

**La commune a su préserver un tissu de petits commerces**



**Améliorer l'intégration paysagère des zones d'activités,  
ZA du Bois Chevrier**



## COMMUNE DE TOUSSIEU

### Plan local d'Urbanisme

#### Illustration des projets orientations du PADD

Mars 2012

#### UNE QUALITE DE VIE ENRICHIE ET UNE POPULATION RENFORCEE



Tissu urbain diversifié



Renforcer le centre-bourg (administration, commerces, services)



Privilégier un développement à partir du centre-bourg



Limites fixes de l'urbanisation



Limites de l'urbanisation à construire



Renforcer et valoriser les équipements de proximité, notamment de loisirs

#### PROMOUVOIR UNE MOBILITE DE PROXIMITE, INTEGREE A LA VIE DE LA COMMUNE



Développer des espaces publics dans les secteurs habités



Apaiser la circulation dans la traversée des secteurs habités notamment du centre-bourg



Renforcer la qualité et la continuité des cheminements doux existant entre le plateau et le centre-bourg



Créer des continuités piétonnes entre le centre-bourg et le sud-est du village



Liaison verte d'agglomération



Traiter les principaux obstacles à la continuité de la liaison verte

#### PRESERVER ET RENFORCER LA PRESENCE ET LA DIVERSITE DES ACTIVITES ECONOMIQUES



Donner à l'activité agricole les moyens de sa pérennisation



Qualifier l'entrée nord du territoire en cohérence avec les communes riveraines



Conforter les emplois au sein du tissu urbain



Améliorer la qualité paysagère des zones d'activités

#### LA BIODIVERSITE ET LES MILIEUX NATURELS, CLEF DE VOUTE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT EQUILIBRE



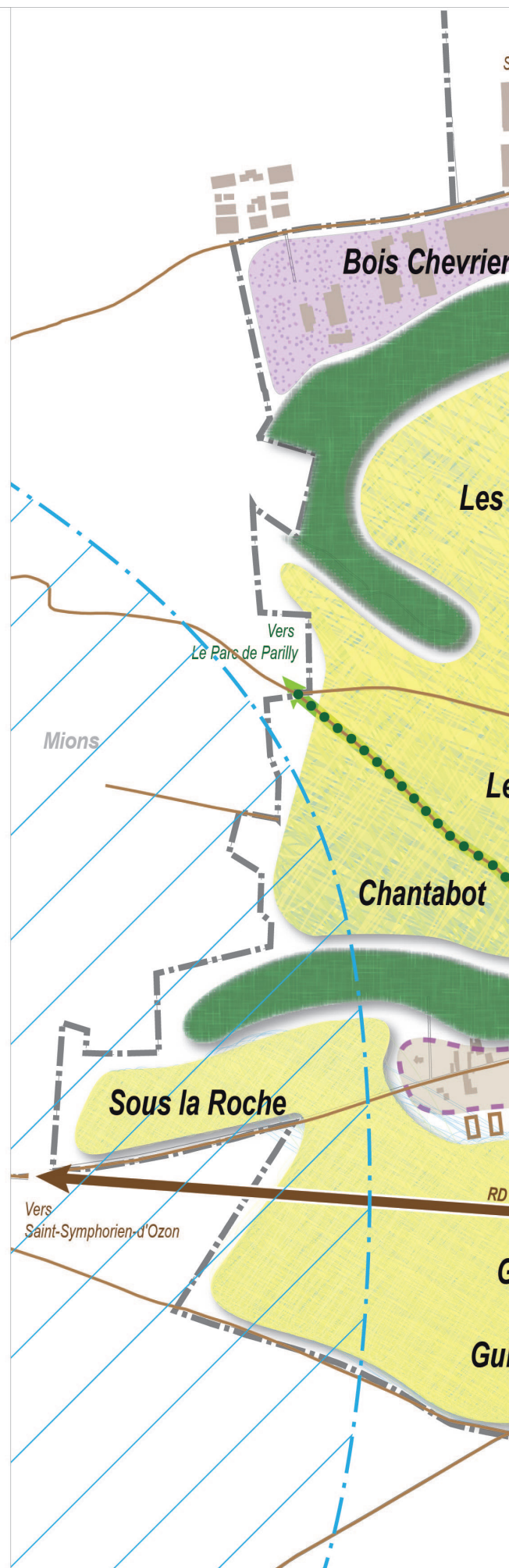
Maintenir la vocation agricole des terres



Consolider la ceinture verte



Préserver la ressource naturelle en eau potable





# Glossaire

**Dent creuse<sup>1</sup>** : terrain dans l'attente d'une construction, encadré de bâtiments déjà construits.

**Densité<sup>2</sup>** : rapport entre un indicateur statistique (population, logements, emploi, etc.) et une surface.

**Densité de logements** : rapport entre le nombre de logements et la surface de terrain occupée. Il est toutefois nécessaire d'être prudent quant à l'utilisation d'un tel ratio, qui ne constitue qu'une moyenne.

**Décohabitation<sup>2</sup>** : elle résulte du départ d'un membre du foyer (enfant prenant son indépendance, ascendant, ou une autre personne appartenant au ménage sans appartenir à la famille).

**Desserrement des ménages<sup>2</sup>** : il se traduit par la réduction du nombre moyen d'occupants par ménage.

**Intensification du développement** : développement quantitatif des fonctions urbaines garantissant le maintien d'une proximité entre habitat, activités et équipements, dans une enveloppe urbaine donnée.

**Energie renouvelable<sup>3</sup>** : formes d'énergies dont la consommation ne diminue pas la ressource à l'échelle humaine. Il s'agit de l'énergie solaire (thermique ou photovoltaïque), de l'énergie éolienne, de l'énergie hydraulique, de la biomasse et de l'énergie géothermique.

**Polarité urbaine<sup>4</sup>** : au sens du Scot de l'agglomération lyonnaise, une polarité urbaine constitue un secteur privilégié du développement urbain et est le lieu d'accueil préférentiel de grandes opérations d'habitat et d'équipements intermédiaires (cinémas, lycées, centres nautiques, pôles commerciaux, équipements sanitaires, équipements culturels).

En fonction de leur niveau de structuration, ces polarités sont considérées soit comme des polarités urbaines « relais », soit comme des polarités urbaines « d'agglomération ».

**Renouvellement urbain<sup>1</sup>** : dynamique d'évolution d'un tissu urbain, sur initiative privée ou publique, ayant pour effet une évolution de la forme urbaine par le biais d'opérations de démolition et de reconstruction, en complément d'une réhabilitation de l'habitat.

**Réhabilitation<sup>2</sup>** : procédure visant à la remise en état d'un bâtiment dans l'objectif d'une valorisation économique, pratique ou esthétique. En milieu rural, elle peut prendre plusieurs formes :

- réhabilitation de logement à l'initiative des habitants eux-mêmes, pour améliorer leur confort,
- réhabilitation par les propriétaires de locaux inutilisés pour les louer,
- réhabilitation par (ou pour) des citoyens dans le but d'en faire leur résidence principale.

**Sage** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Est lyonnais. C'est un instrument de planification d'une politique locale de l'eau, un « guide » de la gestion de l'eau pour les acteurs du territoire concerné. Il se traduit par un document avec lequel le PLU doit être compatible.

**Tissu urbain**<sup>2</sup> : il se compose de l'ensemble des éléments physiques qui constituent la forme urbaine : le site, le réseau des voiries, la division parcellaire, le rapport entre les espaces bâtis et non bâtis, la dimension, les bâtiments, leur forme et leur style.

**Zone urbaine**<sup>5</sup> : les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

**Zone à urbaniser**<sup>6</sup> : les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone.

Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme.

---

<sup>1</sup> Vocabulaire et Morphologie - Espace urbain – Inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France – Editions du Patrimoine – 2003

<sup>2</sup> Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement – Sous la direction de Pierre Merlin et Françoise Choay – Editions PUF – 2009

<sup>3</sup> [www.wikipedia.org](http://www.wikipedia.org) : énergie renouvelable

<sup>4</sup> Scot 2030 - Agglomération lyonnaise – Document d'orientations générales – p.47 – 16/12/2010

<sup>5</sup> Code l'urbanisme – article R123-5

<sup>6</sup> Code de l'urbanisme – article R123-6

**Agence** d'urbanisme  
pour le développement  
de l'agglomération lyonnaise



18 rue du lac - BP 3129 - 69402 Lyon Cedex 03  
Tél. 04 78 63 43 70 - Télécopie 04 78 63 40 83  
[www.urbalyon.org](http://www.urbalyon.org)